

**CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE BOLTON-OUEST**

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil de la Municipalité de Bolton-Ouest, tenue le lundi 6 novembre 2023 à 19 h 30 à l'Hôtel de Ville situé au 9, chemin Town Hall, Bolton-Ouest, avec webdiffusion interactive.

Sont présents :

Margarita Lafontaine, conseillère n° 1
Marie-Blanche Richer, conseillère n° 2
Eddy Witcher, conseiller n° 4
Gilles Asselin, conseiller n° 5
Nancy Lanteigne, conseillère n° 6
Formant quorum sous la présidence de Denis Vaillancourt, maire.

Est absent:

Loren Allen, conseiller n° 3

Sont également présents :

Maike Storks, directrice générale et greffière-trésorière
Jules Varin, responsable de l'urbanisme et inspecteur municipal

ORDRE DU JOUR

- 1. OUVERTURE DE LA SÉANCE**
- 2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**
- 3. PREMIÈRE PÉRIODE DE QUESTIONS**
- 4. APPROBATION DES PROCÈS-VERBAUX**
- 5. CORRESPONDANCE**
- 6. URBANISME**
 - 6.1. Rapport du responsable de l'urbanisme et inspecteur municipal
 - 6.2. Dépôt des documents en urbanisme
 - 6.3. **Comité consultatif d'urbanisme (CCU) – Nomination**
 - 6.4. **Demande de dérogation mineure no. 2306-010** - Projet construction (résidentiel) - Lot 5 193 091, ch. de la Tour
 - 6.5. **Règlement 393-2023 encadrant la démolition d'immeubles – Adoption**
 - 6.6. **Comité de démolition – Nomination des membres**
 - 6.7. **Règlement no. 395-2023 sur les permis et les certificats – Avis de motion, dépôt et adoption du projet**
- 7. ADMINISTRATION**
 - 7.1. Approbation des comptes et transferts
 - 7.2. Rapport des dépenses autorisées
 - 7.3. **Calendrier des séances du conseil 2024**
 - 7.4. **Adhésion Union des municipalités du Québec (UMQ) – Renouvellement 2024**
 - 7.5. **Services juridiques professionnels d'avocats – Offre de service 2024**
 - 7.6. **États comparatifs - Dépôt**
- 8. VOIRIE ET INFRASTRUCTURES**
 - 8.1. **Déneigement Hôtel de ville - Octroi de contrat**
 - 8.2. **Déneigement borne sèche d'incendie – Octroi de contrat**
 - 8.3. **Déneigement stationnement mont Foster – Octroi de contrat**
 - 8.4. **Travaux de réfection chemin Paramount - Acceptation finale**
 - 8.5. **Programme d'aide à la voirie locale – Sous volet – Projets particuliers d'amélioration par circonscription électorale (PPA-CE)**
 - 8.6. **Réfection ponceau chemin Spicer – Octroi de contrat**
- 9. ENVIRONNEMENT**
- 10. SÉCURITÉ PUBLIQUE**
- 11. SANTÉ ET BIEN-ÊTRE**
- 12. LOISIRS ET CULTURE**
- 13. VARIA**
 - 13.1. **Au Diapason – Campagne annuelle 2023**
- 14. DEUXIÈME PÉRIODE DE QUESTIONS**

15. LEVÉE DE LA SÉANCE

1.

OUVERTURE DE LA SÉANCE

Les membres participants à l'ouverture de la séance formant quorum, l'assemblée est ouverte par le maire à 19h29.

Le maire s'adresse aux personnes présentes.

292-1123

2.

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

IL EST PROPOSÉ PAR : Margarita Lafontaine

APPUYÉ PAR : Gilles Asselin

ET RÉSOLU :

D'ADOPTER l'ordre du jour

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

3.

PREMIÈRE PÉRIODE DE QUESTIONS

Le conseil tient une première période de questions.

293-1123

4.

APPROBATION DES PROCÈS-VERBAUX

IL EST PROPOSÉ PAR : Gilles Asselin

APPUYÉ PAR : Nancy Lanteigne

ET RÉSOLU :

D'APPROUVER les versions française et anglaise du procès-verbal du 2 octobre 2023.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

5.

CORRESPONDANCE

Une copie des correspondances reçues a été transmise aux membres du Conseil.

6.1

URBANISME

RAPPORT DU RESPONSABLE DE L'URBANISME ET INSPECTEUR MUNICIPAL

Le responsable de l'urbanisme et inspecteur municipal présente son rapport pour le mois d'octobre.

Octobre 2023

Nombre de permis émis: 8
Valeur des travaux: 73 000,00 \$

6.2
URBANISME
DÉPÔT DES DOCUMENTS EN URBANISME

Le responsable de l'urbanisme et inspecteur municipal dépose les documents suivants :

- Rapport de l'inspecteur municipal du mois d'octobre 2023;
- La liste des permis et certificats actifs sur le territoire au 6 novembre 2023;
- Compte-rendu de l'assemblée publique de consultation du 2 octobre 2023.

294-1123
6.3
URBANISME
COMITÉ CONSULTATIF EN URBANISME (CCU) – NOMINATION

CONSIDÉRANT QUE monsieur Anthony Zitzmann, membre du Comité consultatif en urbanisme (CCU) occupant le siège no 3 ne renouvellera pas son mandat;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif en urbanisme (CCU) doit être constitué de sept (7) membres votants nommés par résolution du Conseil municipal;

CONSIDÉRANT QUE le siège no 3 est maintenant disponible pour une durée de deux (2) ans;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a reçu deux (2) candidatures;

IL EST PROPOSÉ PAR : Marie-Blanche Richer
APPUYÉ PAR : Eddy Whitcher
ET RÉSOLU

DE NOMMER M. Thomas Duperré afin de combler le siège no 3 pour une durée de deux (2) ans, renouvelable sur approbation du Conseil municipal;

DE REMERCIER M. Anthony Zitzmann pour son implication au sein du comité.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

295-1123
6.4
URBANISME
DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE NO. 2306-010 - PROJET
CONSTRUCTION (RÉSIDENTIEL) - LOT 5 193 091, CH. DE LA TOUR

Le responsable de l'urbanisme et inspecteur municipal présentent la demande :

Nature et effets de la demande:

La demande de dérogation mineure consiste à pouvoir réduire la marge de recul frontale à moins de 25 mètres de la rue, soit 9,16 mètres.

Identification du site concerné :

L'emplacement visé par la présente demande est situé sur le lot 5 193 091, chemin de la Tour à Bolton-Ouest, sur la propriété composée du lot no. 5 193 091 du cadastre du Québec (matricule : 9009-86-9305) et localisé dans la zone RES-1.

La parole est donnée à toute personne désirant se faire entendre.

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif en urbanisme a recommandé dans sa résolution no. 0923-027 de ne pas accorder la dérogation mineure sur le lot 5 193 091;

CONSIDÉRANT QUE l'implantation proposée d'un bâtiment à cet emplacement s'harmoniserait mal avec le cadre bâti environnant;

CONSIDÉRANT QUE l'implantation proposée porterait un préjudice important aux milieux naturels du secteur;

CONSIDÉRANT QUE le requérant n'a pas fait la démonstration convaincante de la faisabilité d'un projet de construction à cet emplacement;

IL EST PROPOSÉ PAR: Gilles Asselin
APPUYÉ PAR: Marie-Blanche Richer
ET RÉSOLU:

DE NE PAS ACCORDER la dérogation mineure no. 2306-010 pour la réduction de la marge de recul avant de 25 m à 9,16 m.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

296-1123
6.5
URBANISME
RÈGLEMENT 393-2023 ENCADRANT LA DÉMOLITION D'IMMEUBLES –
ADOPTION

CONSIDÉRANT QUE le projet du règlement no. 393-2023 a été adopté à la séance ordinaire du conseil municipal le 11 septembre 2023 et qu'un avis de motion a été donné à cette même date;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité a le pouvoir d'adopter un tel règlement conformément à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

CONSIDÉRANT QUE ce règlement ne contient pas de disposition susceptible d'approbation référendaire;

CONSIDÉRANT QU'un avis technique de conformité a été publié par la MRC de Brome-Missisquoi.

CONSIDÉRANT QU'une assemblée publique de consultation a été tenue le 2 octobre 2023 et qu'un compte rendu de cette assemblée a été déposé le 6 novembre 2023.

IL EST PROPOSÉ PAR: Eddy Whitcher
APPUYÉ PAR : Marie-Blanche Richer
ET RÉSOLU:

D'ADOPTER le Règlement 393-2023 encadrant la démolition d'immeubles.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

297-1123
6.6
URBANISME
COMITÉ DE DÉMOLITION – NOMINATION DES MEMBRES

CONSIDÉRANT QUE le règlement no. 393-2023 encadrant la démolition d'immeubles a été adopté le 6 novembre 2023;

CONSIDÉRANT QUE ce règlement prévoit la mise sur pied d'un comité de démolition composé de (3) membres du conseil municipal;

IL EST PROPOSÉ PAR: Margarita Lafontaine

APPUYÉ PAR: Nancy Lanteigne

ET RÉSOLU:

DE NOMMER M. Gilles Asselin, M. Eddy Whitcher et Mme Marie-Blanche Richer à titre de membres du comité de démolition.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

298-1123
6.7
URBANISME
RÈGLEMENT NO. 395-2023 SUR LES PERMIS ET LES CERTIFICATS –
AVIS DE MOTION, DÉPÔT ET ADOPTION DU PROJET

Avis de motion est donné par M. Denis Vaillancourt, Maire, à l'effet qu'à l'occasion d'une prochaine assemblée du conseil sera présenté pour adoption le Règlement 395-2023 sur les permis et les certificats.

Le maire dépose le projet de Règlement 395-2023 sur les permis et les certificats. Une copie du projet est jointe en annexe au présent avis.

Des copies du projet ont été mises à la disposition du public avant le début de la présente séance.

CONSIDÉRANT QUE le règlement 267-2008 et ses amendements est présentement en vigueur;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal peut modifier ce règlement conformément à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

CONSIDÉRANT QUE ce règlement ne contient pas de disposition susceptible d'approbation référendaire;

CONSIDÉRANT QU'une modification est nécessaire afin d'aligner les tarifs proposés pour une demande de démolition aux nouvelles dispositions du règlement 393-2023 encadrant la démolition d'immeubles.

IL EST PROPOSÉ PAR: Gilles Asselin

APPUYÉ PAR: Eddy Whitcher

ET RÉSOLU:

D'ADOPTER le projet de règlement no. 393-2023 sur les permis et certificats.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

299-1123

7.1

**ADMINISTRATION
APPROBATION DES COMPTES ET TRANSFERTS**

Il EST PROPOSÉ PAR : Margarita Lafontaine
APPUYÉ PAR : Marie-Blanche Richer
ET RÉSOLU :

D'APPROUVER la liste des comptes et transferts en date du 1^{er} novembre 2023 d'un montant de 274 154,39 \$ et d'autoriser la directrice générale ou la directrice générale adjointe à effectuer le paiement de ces comptes à qui de droit.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

7.2

**ADMINISTRATION
RAPPORT DES DÉPENSES AUTORISÉES**

La directrice générale dépose le rapport des dépenses autorisées.

300-1123

7.3

**ADMINISTRATION
CALENDRIER DES SÉANCES DU CONSEIL 2024**

Il EST PROPOSÉ PAR : Marie-Blanche Richer
APPUYÉ PAR : Eddy Whitcher
ET RÉSOLU :

QUE le Conseil adopte le calendrier des séances du conseil 2024 suivant :

Lundi 22 janvier à 19 h 30
Lundi 19 février à 19 h 30
Lundi 18 mars à 19 h 30
Lundi 15 avril à 19 h 30
Lundi 13 mai à 19 h 30
Lundi 17 juin à 19 h 30
Lundi 15 juillet à 19 h 30
Lundi 12 août à 19 h 30
Lundi 9 septembre à 19 h 30
Lundi 7 octobre à 19 h 30
Lundi 11 novembre à 19 h 30
Lundi 9 décembre à 19 h 30
Lundi 16 décembre à 19 h - Séance extraordinaire – Budget 2025
Lundi 16 décembre à 19 h 30

QU'un avis public soit donné à cet effet et que ces dates soient inscrites sur le calendrier municipal pour l'année 2024.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

301-1123

7.4

ADMINISTRATION

**ADHÉSION UNION DES MUNICIPALITÉS DU QUÉBEC (UMQ) –
RENOUVELLEMENT 2024**

CONSIDÉRANT QUE la cotisation annuelle à l'Union des municipalités du Québec (UMQ) vient à échéance;

CONSIDÉRANT tous les outils que ce portail offre à l'administration municipale;

CONSIDÉRANT QUE le module *Carrefour du capital humain* ne sera plus nécessaire;

IL EST PROPOSÉ PAR : Gilles Asselin
APPUYÉ PAR : Marie-Blanche Richer
ET RÉSOLU :

QUE le Conseil municipal renouvelle l'adhésion à l'Union des municipalités du Québec (UMQ) pour l'année 2024 d'un montant de 192 \$ avant taxes en refusant le module *Carrefour du capital humain*.

D'AUTORISER le maire et la directrice générale ou la directrice générale adjointe à signer tout document à cet effet.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

302-1123

7.5

ADMINISTRATION

**SERVICES JURIDIQUES PROFESSIONNELS AVOCATS – OCTROI DE CONTRAT
2024**

CONSIDÉRANT QUE trois (3) offres de service ont été reçues pour l'année 2024:

- Cain Lamarre – Estrie
- Therrien, Couture et Jolicoeur – Estrie
- Poupart et poupart – Montréal

CONSIDÉRANT QUE Cain Lamarre – Estrie offre un accès à plusieurs avocats de différentes expertises dans le domaine municipal ainsi qu'une banque d'heures à tarif réduit et que plus d'une cinquantaine de municipalités dans la province utilisent leur service;

IL EST PROPOSÉ PAR : Nancy Lanteigne
APPUYÉ PAR : Margarita Lafontaine
ET RÉSOLU :

QUE le Conseil municipal de Bolton-Ouest octroie le contrat de services juridiques professionnels d'avocats pour l'année 2024 à Cain Lamarre – Estrie pour une banque de quinze (15) heures à 200 \$/h pour un total de 3 000 \$ avant taxes et d'un taux horaire variant entre 125 \$ et 325 \$/h pour toutes demandes additionnelles;

QUE la direction générale ou tout autre représentant mandaté par la direction générale soit autorisée à recourir aux services du cabinet Cain Lamarre à même la banque d'heures et au besoin, au service de consultation, pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2024;

DE FINANCER cette dépense à même le fonds général (budget 2024).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

7.6
ADMINISTRATION
ÉTATS COMPARATIFS - DÉPÔT

La directrice générale dépose les états comparatifs des revenus et dépenses pour la période se terminant le 30 septembre 2023 et l'état prévisionnel des revenus et dépenses pour l'exercice financier courant, en date du 3 novembre 2023.

Des copies du sommaire des états comparatifs ont été mises à la disposition du public sur le site Web de la Municipalité.

303-1123
8.1
VOIRIE ET INFRASTRUCTURES
DÉNEIGEMENT HÔTEL DE VILLE – OCTROI DE CONTRAT

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité désire octroyer un contrat pour le déneigement des stationnements, marches et accès à son hôtel de ville;

CONSIDÉRANT QU'une demande de prix sur invitation a été effectuée auprès de cinq (5) entrepreneurs effectuant du déneigement;

CONSIDÉRANT QUE cette demande de prix est valide pour deux (2) saisons hivernales, soit l'hiver 2023-2024 et 2024-2025;

CONSIDÉRANT QUE les soumissions reçues sont les suivantes :

- **Stecor Inc.** : pas de soumission
- **Excavations G.A.L. Inc.** : 9 776,00 \$ avant taxes
- **Kevin Fraser** : soumission non conforme
- **John Rhicard** : pas de soumission
- **Entretien Paysager Racicot Lachapelle inc.** : 6 120,00 \$ avant taxes

CONSIDÉRANT QUE le plus bas soumissionnaire conforme pour le déneigement de l'hôtel de ville est Entretien Paysager Racicot Lachapelle inc. pour un montant total de 6 120,00 \$ avant taxes pour les hivers 2023-2024 et 2024-2025;

IL EST PROPOSÉ PAR : Gilles Asselin

APPUYÉ PAR : Nancy Lanteigne

ET RÉSOLU :

D'OCTROYER un contrat à l'entreprise Entretien Paysager Racicot Lachapelle inc. pour le déneigement des stationnements, marches et accès à l'hôtel de ville de la Municipalité de Bolton-Ouest pour les hivers 2023-2024 et 2024-2025 pour un montant de 6 120,00 \$ avant taxes;

DE FINANCER cette dépense à même le fond général d'opération de la Municipalité.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

304-1123
8.2
VOIRIE ET INFRASTRUCTURES
DÉNEIGEMENT BORNE SÈCHE D'INCENDIE – OCTROI DE CONTRAT

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité désire octroyer un contrat pour le déneigement de la borne sèche d'incendie située près du 42 chemin Summit;

CONSIDÉRANT QU'une demande de prix sur invitation a été effectuée auprès de six (6) entrepreneurs effectuant du déneigement;

CONSIDÉRANT QUE cette demande de prix est valide pour deux (2) saisons hivernales, soit l'hiver 2023-2024 et 2024-2025;

CONSIDÉRANT QUE les soumissions reçues sont les suivantes :

- **Stecor** : pas de soumission
- **Excavations G.A.L. inc.** : 1 352,00 \$ avant taxes
- **Kevin Fraser** : pas de soumission
- **John Rhicard** : pas de soumission
- **Entretien Paysager Racicot Lachapelle inc.** : pas de soumission
- **Alain Clair** : soumission non conforme

CONSIDÉRANT QUE le plus bas soumissionnaire conforme pour le déneigement de la borne sèche d'incendie près du 42 chemin Summit est Excavations G.A.L. inc. avec un montant total de 1 352,00 \$ avant taxes pour les hivers 2023-2024 et 2024-2025;

Il EST PROPOSÉ PAR : Margarita Lafontaine

APPUYÉ PAR : Marie-Blanche Richer

ET RÉSOLU :

D'OCTROYER un contrat à l'entreprise Excavations G.A.L. inc. pour le déneigement de la borne sèche d'incendie près du 42 chemin Summit pour les hivers 2023-2024 et 2024-2025 pour un montant de 1 352,00 \$ avant taxes;

DE FINANCER cette dépense à même le fond général d'opération de la Municipalité.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

305-1123

8.3

VOIRIE ET INFRASTRUCTURES

DÉNEIGEMENT STATIONNEMENT MONT FOSTER – OCTROI DE CONTRAT

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité désire octroyer un contrat pour le déneigement du stationnement du Mont-Foster;

CONSIDÉRANT QU'une demande de prix sur invitation a été effectuée auprès de quatre (4) entrepreneurs effectuant du déneigement;

CONSIDÉRANT QUE cette demande de prix est valide pour deux (2) saisons hivernales, soit l'hiver 2023-2024 et 2024-2025;

CONSIDÉRANT QUE les soumissions reçues sont les suivantes :

- **Stecor inc.** : 3 880,00 \$ avant taxes
- **Excavations G.A.L. inc.** : 6 864,00 \$ avant taxes
- **Kevin Fraser** : pas de soumission
- **John Rhicard** : pas de soumission

CONSIDÉRANT QUE le plus bas soumissionnaire conforme pour le déneigement du stationnement du Mont-Foster est Stecor inc. avec un montant total de 3 880,00 \$ avant taxes pour les hivers 2023-2024 et 2024-2025;

Il EST PROPOSÉ PAR : Gilles Asselin

APPUYÉ PAR : Eddy Whitcher

ET RÉSOLU :

D'OCTROYER un contrat à l'entreprise Stecor inc. pour le déneigement du stationnement du Mont-Foster pour les hivers 2023-2024 et 2024-2025 pour un montant de 3 880,00 \$ avant taxes;

DE FINANCER cette dépense à même le fond général d'opération de la Municipalité.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

306-1123

8.4

VOIRIE ET INFRASTRUCTURES

TRAVAUX DE RÉFECTION CHEMIN PARAMOUNT – ACCEPTATION FINALE

CONSIDÉRANT QUE le Conseil municipal a octroyé le contrat pour des Travaux de remise en état du chemin Paramount à la compagnie Roger Dion et Fils 2006 inc. conformément à la résolution 188-0722;

CONSIDÉRANT QUE le Conseil municipal a octroyé le contrat de service professionnel pour la surveillance des travaux de remise en état du chemin Paramount à Bruno Lortie, ingénieur, conformément à la résolution 189-0722;

CONSIDÉRANT l'acceptation provisoire des travaux en novembre 2022 par la résolution 171-0623;

CONSIDÉRANT la recommandation de paiement n° 6 des travaux de Bruno Lortie, ingénieur, à la suite de la réception du décompte progressif n° 6 incluant la libération de la retenue de (cinq) 5 % pour la réception finale de ce contrat;

Il EST PROPOSÉ PAR : Gilles Asselin
APPUYÉ PAR : Marie-Blanche Richer
ET RÉSOLU :

D'ACCEPTER de façon définitive les travaux réalisés par l'entreprise Roger Dion et Fils 2006 inc. pour la remise en état du chemin Paramount dans le cadre de l'appel d'offres 2022-02;

D'AUTORISER le paiement du décompte progressif n° 6 incluant la libération de la retenue de (cinq) 5 % à l'entreprise Roger Dion et Fils 2006 inc. au montant de 82 760,43 \$ avant taxes applicables;

DE FINANCER cette dépense, nette de ristourne de taxes, conformément au règlement 386-2022;

D'AUTORISER la directrice générale et greffière-trésorière ou le responsable de la voirie et des infrastructures à donner toute directive et à signer tout document à cet effet.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

307-1123

8.5

VOIRIE ET INFRASTRUCTURES

PROGRAMME D'AIDE À LA VOIRIE LOCALE – SOUS VOLET – PROJETS PARTICULIERS D'AMÉLIORATION PAR CIRCONSCRIPTION ÉLECTORALE (PPA-CE)

ATTENDU QUE la Municipalité de Bolton-Ouest a pris connaissance des modalités d'application du volet Projets particuliers d'amélioration (PPA) du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) et s'engage à les respecter;

ATTENDU QUE le réseau routier pour lequel une demande d'aide financière a été octroyée est de compétence municipale et est admissible au PAVL;

ATTENDU QUE les travaux ont été réalisés dans l'année civile au cours de laquelle le ministre les a autorisés;

ATTENDU QUE les travaux réalisés ou les frais inhérents sont admissibles au PAVL;

ATTENDU QUE le formulaire de reddition de comptes V-0321 a été dûment rempli;

ATTENDU QUE la transmission de la reddition de comptes des projets a été effectuée à la fin de la réalisation des travaux ou au plus tard le 31 décembre 2023 de l'année civile au cours de laquelle le ministre les a autorisés;

ATTENDU QUE le versement est conditionnel à l'acceptation, par le ministre, de la reddition de comptes relative au projet;

ATTENDU QUE si la reddition de comptes est jugée conforme, le ministre fait un versement aux municipalités en fonction de la liste des travaux qu'il a approuvés, sans toutefois excéder le montant maximal de l'aide tel qu'il apparaît à la lettre d'annonce;

ATTENDU QUE les autres sources de financement des travaux ont été déclarées;

Il EST PROPOSÉ PAR : Eddy Whitcher

APPUYÉ PAR : Gilles Asselin

ET RÉSOLU :

QUE le Conseil de la Municipalité de Bolton-Ouest approuve les dépenses d'un montant de 44 282,57 \$ (taxes incluses) relatives aux travaux d'amélioration à réaliser et aux frais inhérents admissibles mentionnés au formulaire V-0321, conformément aux exigences du ministère des Transports du Québec, et reconnaît qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

308-1123

8.6

VOIRIE ET INFRASTRUCTURES

RÉFECTION PONCEAU CHEMIN SPICER – OCTROI DE CONTRAT

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a dû effectuer des travaux de réparation d'un ponceau et de stabilisation d'accotement en urgence sur le chemin Spicer en lien avec les événements météorologiques du 21 et 22 octobre dernier;

CONSIDÉRANT QUE ces travaux ne sont que temporaires et que la problématique ayant entraîné lesdits travaux en urgence est toujours présente;

CONSIDÉRANT la nécessité d'effectuer le surdimensionnement et la réfection complète de ce ponceau sur le chemin Spicer afin de prévenir ou limiter d'autres travaux d'urgences;

CONSIDÉRANT QUE la politique de gestion contractuelle de la Municipalité et de l'application de celle-ci fait la rotation d'entrepreneurs pour des contrats de gré à gré;

CONSIDÉRANT la capacité et la disponibilité de l'entreprise *Normand Jeanson Excavation inc.* à effectuer les travaux;

Il EST PROPOSÉ PAR : Nancy Lanteigne

APPUYÉ PAR : Gilles Asselin

ET RÉSOLU :

D'OCTROYER le mandat pour la réfection d'un ponceau sur le chemin Spicer à l'entreprise *Normand Jeanson Excavation inc.* avec une tarification à l'heure et aux matériaux utilisés;

DE FINANCER cette dépense à même le fond général de la Municipalité.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**9.1
ENVIRONNEMENT**

Le maire mentionne que le mois de novembre est le mois du radon et invite les citoyens à faire tester leurs résidences afin de protéger leur santé et sécurité.

**10.
SÉCURITÉ PUBLIQUE**

Aucun dossier.

**11.
SANTÉ ET BIEN-ÊTRE**

Aucun dossier.

**12.
LOISIRS ET CULTURE**

Aucun dossier.

**309-1123
13.1
VARIA
AU DIAPASON –CAMPAGNE ANNUELLE 2023**

CONSIDÉRANT QUE l'organisme Au Diapason offre gratuitement des soins palliatifs et des services d'accompagnement pour les personnes en fin de vie et leurs proches;

Il EST PROPOSÉ PAR : Gilles Asselin
APPUYÉ PAR : Margarita Lafontaine
ET RÉSOLU :

DE VERSER une contribution de 380 \$ au Diapason pour leur campagne annuelle 2023;

QUE les produits obtenus par cette contribution soient remis aux bénévoles de la Municipalité de Bolton-Ouest en remerciement pour leur implication au sein de leur communauté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**14.
DEUXIÈME PÉRIODE DE QUESTIONS**

Le Conseil tient une deuxième période de questions au cours de laquelle les personnes assistant à la diffusion en direct peuvent poser des questions à ses membres.

Des copies de l'ordre du jour ont été mises à la disposition du public avant le début de la séance.

310-1123
15.
LEVÉE DE LA SÉANCE

L'ordre du jour étant épuisé,

IL EST PROPOSÉ PAR : Nancy Lanteigne
APPUYÉ PAR : Margarita Lafontaine
ET RÉSOLU UNANIMEMENT

DE LEVER la séance. Il est 21h40.

Maïke Storks
Directrice générale et
greffière-trésorière

Denis Vaillancourt
Maire

ATTESTATION

La signature du présent procès-verbal par le maire équivaut à la signature par celui-ci de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 du Code municipal.